

MOTO CLUB VEVEY

REGLEMENT DU CHALLENGE «ACCOMPAGNANTS»

Le but du challenge «ACCOMPAGNANTS» est de récompenser la participation régulière des Membres Passifs et d'Accompagnants aux Sorties Officielles du Moto Club Vevey.

1. Le règlement du challenge «ACCOMPAGNANTS» est établi par le Comité et par la Commission Manifestations.
2. Le présent règlement peut être révisé sur proposition du Comité, de la Commission Manifestations ou d'une demande écrite et signée d'au moins deux tiers des Membres Actifs.
3. Le règlement du challenge «ACCOMPAGNANTS» est valable une année, à compter de novembre 2004.
4. Sauf avis contraire du Comité et de la Commission Manifestations, le règlement du challenge «ACCOMPAGNANTS» est reconduit tacitement d'année en année.
5. Le challenge «ACCOMPAGNANTS» est ouvert aux Membres Passifs et aux Accompagnants, qu'ils soient de parenté avec un Membre ou non, ceci dès l'année de leur 17 ans révolus.
6. Le décompte des points du challenge «ACCOMPAGNANTS» démarre le lendemain de l'Assemblée Ordinaire de novembre et se termine lors de l'Assemblée Ordinaire de novembre de l'année suivante.
7. La répartition des points est la suivante :
 - a) Participation à une Sortie Officielle : 50 points
8. Les trois premières places du classement annuel peuvent donner droit à un prix, selon décision du Comité et de la Commission Manifestations. Les prix sont habituellement remis lors du souper de fin d'année.
9. Aucune information ne sera donnée pendant l'année par le Responsable Challenge quant aux résultats et classements provisoires.

Fait à Corseaux en Août 2005
Révisé à Vevey en Janvier 2018

Le Comité – La Commission Manifestations